

Conseil municipal du 14 octobre 2010.

Compte-rendu

Présents : BORDES Monique, COMBRES Jean Claude, CAYSSAC Nadine, CAZALBOU Henri, DELAMARRE Françoise, DESTEPHE Pascal, DUESO Alain, FERNANDEZ Patrick, GOUZY Henri, Michel LE TINEVEZ, PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SEGUELA Jean-Claude, SOUCAILLE Claude.

Procurations : Joseph QUEROL à Jacques RAMIREZ.

Nicole LABATUT à Jean-Claude SEGUELA.

Excusée : DOLQUES Marie-Véronique

Secrétaire de séance : André SANCHEZ.

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h30 et remercie tous les membres présents.

Monsieur André SANCHEZ est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire aborde ensuite le 1^{er} point à l'ordre du jour :

I - Objet : Augmentation des tarifs de restauration scolaire :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposant une augmentation forfaitaire du prix d'achat des repas scolaires à la cuisine centrale de Verniolle. Le prix d'achat du repas est porté de 3,45 € TTC à 3,52 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2010.

En application du décret n° 2006-753 du 26 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, la commune fixe librement les tarifs de restauration scolaire.

Monsieur le maire propose d'appliquer l'augmentation forfaitaire appliquée par la commune de Verniolle soit 7 centimes d'euro par ticket. Les tarifs seraient donc les suivants :

- pour les habitants de la Tour du Crieu, il était de 2,58 €, il serait donc de 2,65 €.

- pour les extérieurs à la commune, il était de 3,57 €, il serait donc de 3,64 €.

Il est à noter qu'au coût d'achat du repas cantine à Verniolle s'ajoute pour la mairie le coût du service (personnel, transport, carburant, énergie, assurance...) pour 1,70 € environ par repas.

Après en avoir délibéré et 17 voix Pour et 1 Contre, le conseil municipal :

AUTORISE la signature de la convention proposée par la commune de VERNIOLLE relative à la fourniture de repas en liaison froide.

ACCEPTE l'augmentation du prix du ticket de restauration scolaire proposée et précise qu'elle sera effective au 1^{er} janvier 2011. Le prix de vente des tickets sera alors de :

- 2,65 € pour les habitants de La Tour du Crieu

- 3,64 € pour les habitants extérieurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

II - Objet : Demande d'avance sur subvention par l'USCV XV.

L'USCV XV sollicite la commune pour le versement d'un complément de subvention au titre de l'année 2010, et ce en raison :

- de son accession en promotion d'honneur

- de dépenses importantes en début de saison (licences, maillots, pharmacie...)

Pour appuyer sa demande, l'USCV XV fait savoir que financièrement l'année sportive devrait être « faste » et demande une avance sur la subvention susceptible d'être versée en 2011.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

AUTORISE le versement d'une subvention complémentaire de 2000 € pour 2010.

DEMANDE que ce montant soit déduit du montant de la probable subvention 2011.

AUTORISE monsieur le maire à procéder au virement de crédit nécessaire et à toute opération permettant l'aboutissement de la présente.

III - OBJET : Virement de crédit :

Désignation	Diminution des crédits en dépense	Augmentation de crédits en dépense
D. 6574 Subvention aux associations		2 000 €
D. 6455 Cotisation pour assurance du personnel		810 €
022. Dépenses imprévues	2 810 €	
D. 165 Dépôts et cautionnements reçus		1 400 €
D. 2138 Autres constructions	1 400 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

ACCEPTE les opérations proposées.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement du projet.

IV - Objet : Affiliation de la commune au Centre de Remboursement des Chèques Emploi services (CRCESU) :

Monsieur le maire rappelle qu'en application de la délibération du 17 février 2010 la commune a repris en régie directe le service « Enfance – Jeunesse » depuis le 1^{er} septembre 2010.

Afin de permettre aux familles de payer avec les chèques Emploi Service Universels (CESU) la commune doit s'affilier au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU).

Depuis le décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009, les structures de garde d'enfants ainsi que les structures organisant l'accueil sans hébergement sont exonérées des frais liés au remboursement des CESU. Les frais d'envoi sécurisé restent à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

ACCEPTE l'affiliation de la commune au CRCESU,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'adhésion au CRCESU et toute pièce nécessaire à l'aboutissement de la présente.

V - Objet : Demande de remise gracieuse des pénalités concernant la taxe d'urbanisme pour le permis de construire PC31207G0005.

En application de l'article L 251 A du livre des Procédures Fiscales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de remise gracieuse de pénalités sur taxe d'urbanisme. Le demandeur invoque des difficultés financières. Le montant faisant l'objet de la demande de remise par la commune s'élève à 56,00 €.

Après en avoir délibéré et voté 17 voix Pour et 1 Contre, le conseil municipal :

ACCEPTE la demande de remise d'un montant de 56,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente.

VI - Objet : Création d'un emploi communal d'adjoint technique 2^{ème} classe :

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire à la rentrée 2010 il convient d'attribuer un temps supplémentaire pour l'entretien des locaux. Il convient en conséquence de modifier le temps de travail d'un personnel d'entretien qui passe de 22h06 mn à 25h26 mn.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 25h26 mn hebdomadaire. Il y aura lieu par la suite de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 22h06 mn.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

DECIDE de créer l'emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à 25h26 mn hebdomadaire.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6411 « personnel titulaire ».

PRECISE que la présente décision prendra effet au 1^{er} janvier 2011.

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires.

VII - OBJET : Création d'un emploi communal d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du déroulement de carrière des agents municipaux, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant un emploi à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe de 30h35mn hebdomadaire.

Il y aura lieu par la suite de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

DECIDE de créer l'emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6411 « Personnel Titulaire »

PRECISE que la présente décision prendra effet au 1^{er} janvier 2011.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires.

VIII - Objet : Modalités de prise en charge des transports scolaires à la piscine par la commune à compter de la rentrée scolaire 2010.

La Commission Permanente du conseil général, par délibération en date du 25 janvier 2010, a diminué le nombre de sorties subventionnées à hauteur de 40% par le Département, aux classes de découvertes, sorties sportives et culturelles, au regard des contraintes imposées par la loi de finances 2010. Ces nouvelles mesures sont applicables à compter de la rentrée 2010.

La prise en charge par le Département est dorénavant la suivante :

Nombre de sorties subventionnées à hauteur de 40 % par le Département par école et par année scolaire		
Type de sortie	Rentrée scolaire 2009	Rentrée scolaire 2010
Sorties à la neige	10	5
Sorties à la piscine	12	8
Sorties en fermes écoles	5	5
Sorties au golf	5	5
Sorties aux archives	5	5
Sorties vers les sites culturels	5	5
Sorties vers les bibliothèques	4	4

La prise en charge par le Département des classes de découvertes s'élève, depuis la rentrée 2010 à 2,5 € par jour et par élève au lieu de 5 €.

La commune prend en charge le transport scolaire des sorties piscine, à hauteur de 60%.

Après en avoir délibéré et voté 16 voix Pour, 1 Abstention et 1 voix Contre, le conseil municipal :

DECIDE, à l'identique du conseil général, de ne subventionner que huit transports scolaires à la piscine.

AUTORISE monsieur le maire signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

IX - Objet : Avis sur le projet de ferme AGRI-SOLAIRE :
--

La Société JUWI a signé une promesse de bail avec un agriculteur dont les terres sont situées sur le territoire communal. Le projet consiste à installer sur cette terre agricole de qualité moyenne une ferme AGRI-SOLAIRE d'une superficie de 7,5 hectares.

5 hectares de terre seront équipés de panneaux photovoltaïques destinés à produire 2,6 millions de kWh / an.

2 hectares de terre recevront une activité agricole de maraîchage biologique en collaboration avec le CFPPA de PAMIERS.

Le permis de construire devrait être déposé avant la fin de l'année pour un aboutissement prévisible du projet dans deux ou trois ans. A cette occasion une enquête d'utilité publique sera organisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce :

14 favorables

1 défavorable

3 sans avis.

Fait en Mairie de LA TOUR DU CRIEU, le 14 octobre 2010
Pour extrait conforme au registre.

Le maire,
Jean Claude COMBRES.